RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00929
Numéro SIREN : 832 820 039
Nom ou dénomination : ABL SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/007201

collet & associés

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

SARL ABL SOLUTIONS

ZA de Kerchopine
56620 CLEGUER

******

Comptes annuels

******

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rue François Kergoat - Parc d'Activités de Kerdroual
BP 40 - 56 272 Plœmeur Cedex
Tél. : 02 97 86 31 77 - Fax : 02 97 86 31 00
contact@colletetassocies.fr
colletetassocies.fr

(1) BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise : SARL ABL SOLUTIONS — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : ZA de Kerchopine 56620 CLEGUER

Numéro SIRET * : 83282003900010

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028		030		
	Immobilisations financières * (1)		040	31	042	31	31
	Total I (5)		044	31	048	31	31
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	STOCKS Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	245 679	070	245 679	242 595
		Autres * (3)	072	39 079	074	39 079	46 667
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	113 816	086	113 816	98 613
	Charges constatées d'avance *		092	953	094	953	416
	Total II		096	399 527	098	399 527	388 291
	Total général (I+II)		110	399 558	112	399 558	388 322

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000	5 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	500	500
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	39 964	39 964
	Report à nouveau	134	(7 905)	
	Résultat de l'exercice	136	6 022	(7 905)
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	43 581	37 559
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	38 432	20 062
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	228 171	245 252
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 1 250)	172	89 374	85 448
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	355 977	350 763
	Total général (I + II + III)	180	399 558	388 322

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	13 382
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Désignation de l'entreprise : SARL ABL SOLUTIONS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480 : 31	482	484	486 : 31	31
TOTAL		490 : 31	492	494	496 : 31	31

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570	572	574	576

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Cegid Quadra

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SARL ABL SOLUTIONS — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982		Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits reportables	984	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits de l'exercice	860	
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	1 957
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	1 793
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	20 609
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	22 911
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	420 381
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	390 109
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

(5)

Désignation de l'entreprise : SARL ABL SOLUTIONS			Néant ☐*	
Exercice ouvert le : 01/01/2022	et clos le : 31/12/2022	Durée en nombre de mois	1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS				
Effectif moyen du personnel * :		376	2	
dont apprentis		657		
dont handicapés		651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE				
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	2 084 252	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105		
TOTAL 1		106	2 084 252	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143		
Subventions d'exploitation reçues		113		
Variation positive des stocks		111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153		
TOTAL 2		144		
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)				
Achats		121	1 883 461	
Variation négative des stocks		145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	17 116	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150		
TOTAL 3		152	1 900 576	
IV- Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	183 676	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	183 676	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	x				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	2 084 252	Effectifs au sens de la CVAE *	023	2	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026		
Période de référence	024	01/01/2022		160	31/12/2022	
Date de cessation				186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2023
Page 27

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122022 N° SIRET 83282003900010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ABL SOLUTIONS

ADRESSE (voie) ZA de Kerchopine

CODE POSTAL 56620 VILLE CLEGUER

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique IHUEL | Prénom(s) Pierre | Nom marital | % de détention 99.90 | Nb de parts ou actions 999 | Naissance : Date 250179 | N° Département 56 | Commune PLOEMEUR | Pays | Adresse : N° | Voie ZA de KERCHOPINE | Code postal 56620 | Commune CLEGUER | Pays FRANCE

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions | Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCE			953.19
31/12/2022 EX GRENKE	99.99		
31/12/2022 EX GRENKEassur 2023/PABX 5postes	89.80		
31/12/2022 EX GRENKE	207.00		
31/12/2022 EX SOLUTIONS PARTNERS	11.05		
31/12/2022 EX SOLUTIONS PARTNERS	8.88		
31/12/2022 EX CREDIT BAIL GJ-442-NS volvo	536.47		
COMPTES DE PASSIF			
16884000 INTERETS COURUS NON ECHUS			4.49
31/12/2022 EX Total I.C. au 31/12/2022		4.49	
51860000 AGIOS BANCAIRES COURUS			77.51
31/12/2022 EX Services bancaires 2022		77.51	
40800000 FOURNISSEURS FNP			2 433.02
31/12/2022 EX HONORAIRES COMPTABLES 2022		1 800.00	
31/12/2022 EX HONORAIRES JURIDIQUES 2022		588.00	
31/12/2022 EX DEPOT DES COMPTES 2022		45.02	
42820000 PROV°POUR CONGES PAYES			5 931.13
31/12/2022 EX Provisions pour congés payés		5 931.13	
43820000 PROV CH SOC SUR CP			2 224.31
31/12/2022 EX Provisions pour congés payés		2 224.31	
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CAP			4 843.00
31/12/2022 EX RSI régul 2022		941.00	
31/12/2022 EX RSI échéancier		3 902.00	
44860000 ETAT CHARGES A PAYER			793.57
30/01/2022 OD TAXE D'APPRENTISSAGE		3.21	
31/12/2022 ODB TAXE APPRENTISSAGE libératoir		40.36	
31/12/2022 EX CFE 2022		620.00	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
31/12/2022 EX CVAE 2022		130.00	
44861000 OPCO MOBILITÉ			246.19
30/01/2022 OD OPCO Mobilité		17.80	
28/02/2022 OD OPCO Mobilité		17.90	
28/03/2022 OD OPCO Mobilité		18.22	
28/04/2022 OD OPCO Mobilité		18.22	
28/05/2022 OD OPCO Mobilité		18.25	
28/06/2022 OD OPCO Mobilité		18.25	
28/07/2022 OD OPCO Mobilité		18.25	
28/08/2022 OD OPCO Mobilité		18.29	
28/09/2022 OD OPCO Mobilité		28.14	
28/10/2022 OD OPCO Mobilité		20.96	
28/11/2022 OD OPCO Mobilité		18.29	
30/12/2022 OD OPCO Mobilité		33.62	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67100000 CHARGES EXC.S/OP°GESTION			1.56
30/05/2022 ODB Différence lettrage	0.02		
31/12/2022 ODB Différence lettrage	1.22		
31/12/2022 ODB Différence lettrage	0.32		
67200000 CHARGES S/EX.ANTERIEURS			253.65
31/12/2022 ODB CARCEPT 2018	253.65		
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77100000 PRODUITS EXC.S/OP°GESTION			4.06
16/12/2022 ODB Différence lettrage		2.19	
21/12/2022 ODB Différence lettrage		1.87	
77200000 PRODUIT SUR EXERCICE ANTERIEUR			122.52
31/12/2022 ODB Mutuelle 2018		122.52	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres titres immobilisés	31		
TOTAL	31		
TOTAL GENERAL	31		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres titres immobilisés			31	31
TOTAL			31	31
TOTAL GENERAL			31	31

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	245 679	245 679	
Impôts sur les bénéfices	1 162	1 162	
Taxe sur la valeur ajoutée	37 917	37 917	
Charges constatées d'avance	953	953	
TOTAL	285 711	285 711	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	20 082	20 082		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	18 350	4 968	13 382	
Fournisseurs et comptes rattachés	228 171	228 171		
Personnel et comptes rattachés	11 163	11 163		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 684	10 684		
Taxe sur la valeur ajoutée	65 044	65 044		
Autres impôts taxes et assimilés	1 233	1 233		
Groupe et associés	1 250	1 250		
TOTAL	355 977	342 595	13 382	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	20 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 650			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	1 250			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	5.0000	1 000			1 000

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	82
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 433
Dettes fiscales et sociales	14 038
Total	16 553

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				322 700	322 700
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs				16 057	16 057
- dotations de l'exercice				36 894	36 894
Total				52 951	52 951
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				17 068	17 068
- exercice				41 554	41 554
Total				58 622	58 622
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				69 092	69 092
- entre 1 et 5 ans				219 822	219 822
Total				288 914	288 914
Valeur résiduelle					
- entre 1 et 5 ans				2 130	2 130
Total				2 130	2 130

ABL SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : ZA de Kerchopine
56620 CLEGUER
RCS LORIENT 832 820 039

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin,

A 16 heures,

Les associés de la société ABL SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, divisé en 1000 parts de 5 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à CLEGUER (56620) ZA de Kerchopine, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Paul IHUEL, propriétaire de		1 part
Monsieur Pierre IHUEL, propriétaire de		999 parts

	Ensemble	**1 000 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre IHUEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

IP JP

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JP JP

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 6 021,97 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 021,97 Euros
Au crédit du compte « Report à nouveau » S'élevant ainsi à -1 882,72 Euros.	6 021,97 Euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Jean-Paul IHUEL



Monsieur Pierre IHUEL



ABL SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : ZA de Kerchopine
56620 CLEGUER
RCS LORIENT 832 820 039

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2023

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 6 021,97 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 021,97 Euros
Au crédit du compte « Report à nouveau » S'élevant ainsi à -1 882,72 Euros.	6 021,97 Euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu depuis la constitution de la société.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.